

Vacances annuelles Construction 2022

RÉGION	PÉRIODES PRINCIPALES	PÉRIODES SECONDAIRES	REMPLACEMENT DES JOURS FÉRIÉS
Arr. Alost	Du 11 juillet au 1 août inclus (solde 2 jours libres à fixer de commun accord avec l'employeur)	Du 11/4 au 13/04 inclus	
Arr. Anvers + Lier + Nijlen et Arr. Malines	Du 11 juillet au 29 juillet inclus (6 jours libres à fixer de commun accord avec l'employeur)		
Brabant Wallon	Du 4 juillet au 29 juillet inclus (solde 1 jour = 21/07 à fixer de commun accord avec l'employeur)		
Flandre Occidentale	Du 18 juillet au 5 août inclus (1 jour libre à fixer de commun accord avec l'employeur)	Du 11/4 au 13/04 inclus Le 3/11 et 4/11	
Bruxelles - Hal – Vilvorde	Du 4 juillet au 29 juillet inclus (solde 1 jour libre à fixer de commun accord avec l'employeur)		
Charleroi – Thuin	Du 4 juillet au 25 juillet inclus (solde 5 jours libres à fixer de commun accord avec l'employeur)		
Arr. Gand + Eeklo + Termonde (sauf Hamme)	Du 11 juillet au 1 août inclus (solde 2 jours libres à fixer de commun accord avec l'employeur)	Du 11/4 au 13/04 inclus	
Mons – Mouscron – Tournai	Du 4 juillet au 25 juillet inclus (solde 5 jours libres à fixer de commun accord avec l'employeur)		
La Louvière	Du 4 juillet au 25 juillet inclus (solde 5 jours libres à fixer de commun accord avec l'employeur)		
Liège + Huy + Waremme	Du 4 juillet au 29 juillet inclus (solde 1 jour libre à fixer de commun accord avec l'employeur)		
	Du 11 juillet au 29 juillet inclus (solde 6 jours libres à fixer de commun accord avec l'employeur) – Recommandation: 11, 12 et 13 avril 2022; 3 et 4 novembre 2022 (solde 1 jour libre à fixer de commun accord avec l'employeur)		
Prov. Limbourg	Du 11 juillet au 29 juillet inclus (solde 6 jours libres à fixer de commun accord avec l'employeur)		
Lokeren + Hamme	Du 22 juillet au 12 août inclus (solde 1 jour libre à fixer de commun accord avec l'employeur)	Du 11/4 au 13/04 inclus	
Arr. Louvain	Du 11 juillet au 29 juillet inclus (solde 3 jours libres à fixer de commun accord avec l'employeur)	Du 11/04 au 13/04 inclus	
Prov. Namur	Du 11 juillet au 29 juillet inclus (solde 4 jours libres à fixer de commun accord avec l'employeur)	Le 03 et 04/11	
Oudenaarde	Du 11 juillet au 1 août inclus (solde 2 jours libres à fixer de commun accord avec l'employeur)	Du 11/4 au 13/04 inclus	
Arr. Saint-Nicolas	Du 11 juillet au 1 août inclus (solde 2 jours libres à fixer de commun accord avec l'employeur)	Du 11/4 au 13/04 inclus	
Arr. Turnhout	Du 11 juillet au 29 juillet inclus (6 jours libres à fixer de commun accord avec l'employeur)		
Arr. Verviers	Du 4 juillet au 29 juillet inclus (solde 1 jour libre à fixer de commun accord avec l'employeur)		
	Du 11 juillet au 29 juillet inclus (solde 6 jours libres à fixer de commun accord avec l'employeur) – Recommandation: 28/02/2022, 1 et 2 mars 2022; 3 et 4 novembre 2022 (solde 1 jour libre à fixer de commun accord avec l'employeur)		
Province du Luxembourg	Pas d'accord local, à voir en concertation avec l'employeur.		

JOURS DE REPOS COMPENSATOIRES

4 au 7 janvier inclus 2022; 14 et 15 avril 2022; 31 octobre 2022; 2 novembre 2022; 27 au 30 décembre inclus 2022.

REMPLACEMENT DES JOURS FÉRIÉS: DÉCISION DE LA COMMISSION PARITAIRE

Le 1 janvier est remplacé par le 3 janvier 2022

Le 1 mai est remplacé par le 27 mai 2022;

Le 25 décembre est remplacé par le 26 décembre 2022.